



Référence: ICC-ASP/7/IS/59

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission Permanente de ... auprès des Nations Unies et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/7/S/09 du 9 avril 2008, a l'honneur de rappeler que les États n'ayant pas le statut d'observateur auprès de l'Assemblée peuvent néanmoins être invités à assister à la session à venir.

La règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties est libellée comme suit:

«Règle 94
États n'ayant pas le statut d'observateur

Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale.»

Le Secrétariat demande donc que le nom du représentant devant assister à la septième session de l'Assemblée, prévue à La Haye du 14 au 22 novembre 2008, soit communiqué bien à l'avance de la session afin de faciliter les travaux de l'Assemblée.

Les communications doivent être envoyées au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer la communication par télécopieur (+31-70-381-5476) ou par courriel (asp@asp.icc-cpi.int). À partir du 14 novembre 2008, les communications pour la septième session doivent être remises directement au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au début de la septième session à La Haye.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties souhaite que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible et ce afin d'accélérer l'établissement de la liste des participants à la septième session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la septième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 23 octobre 2008

Pièce jointe